



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2022 à 9 heures 30 minutes
Salle communale D'Schira

Présents :

Mme DEHLINGER Adeline, M. GUTH Jean-Jacques, M. HAAGEN Benoit, Mme KOHLER Astrid, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ Stéphanie, M. ZUMSTEIN Christophe.

Procuration(s) :

Mme KLEIN Laetitia donne procuration à M. SCHUFFENECKER Bernard.

Absent(s) Excusé(s) :

Mme KLEIN Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme Claudine NAEGEL

Président de séance : M. HAAGEN Benoit

Avec 10 élus présents, le quorum minimum de 6 est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 18/11/2022
 3. Stationnement à l'aire de retournement du bus
 4. Préparation budget 2023
 5. Motion d'alerte de l'AMF sur les finances locales
 6. Divers
-

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 30.

1. Désignation de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Claudine NAEGEL, en tant que secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 18/11/2022

En l'absence de remarque complémentaire, le Conseil Municipal décide d'approuver le dernier compte rendu de la séance du 18/11/2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. Stationnement à l'aire de retournement du bus

M. le Maire explique que des véhicules stationnent aux alentours de l'aire de retournement et diminuent la marge de manœuvre du bus scolaire qui utilise cet espace pour faire demi-tour.

Il propose d'apposer des panneaux d'interdiction de stationner sur une bande de 10 mètres coté « fontaine » de 7h00 à 17h00 durant la période scolaire. En dehors de ces périodes, le stationnement sera autorisé.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

4. Préparation budget 2023

Monsieur le Maire informe de l'alerte concernant la préparation budgétaire 2023. Il donne la parole à Mme Claudine NAEGEL, gestionnaire qui en apporte les explications.

Les prévisions budgétaires pour l'année 2023 s'annoncent catastrophiques.

Retour sur l'année 2021 :

Elle rappelle être arrivée à la mairie en mai 2021 et a réellement pris son poste en juillet après 2 mois de formation. Elle a été avertie d'une situation comptable tendue, mais s'est vite retrouvée en situation de cessation de paiement dès août 2021 jusque début novembre 2021. En effet, le fond de péréquation de la taxe professionnelle représentant une part importante du financement des frais de fonctionnement alloués par l'État (53 %) n'est versé

qu'en novembre. Le reste des dotations et versements de fonds est distillé mensuellement tout au long de l'année, mais reste insuffisant pour régler toutes les dépenses mensuelles. Les dotations mensuelles ne suffisent pas à assumer les salaires, les charges et les emprunts, dépenses prioritaires. Seules les rentrées ponctuelles étalées tout au long de l'année permettent de rattraper le paiement des factures.

Il n'y a aucun fonds de roulement « réel » d'une année sur l'autre, car le 1^{er} trimestre de chaque année budgétaire est amputé de toutes les factures du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. Ces factures ne sont comptablement jamais enregistrées et n'apparaissent jamais au bilan dans les « dettes fournisseurs ». Pour rappel, le fonds de roulement doit permettre de payer à minima les charges, salaires et emprunts durant le 1^{er} trimestre de la nouvelle année budgétaire, le temps que les recettes complémentaires arrivent. Il y en a quelques-unes au second trimestre.

Ce fonds de roulement n'a jamais été atteint. Il est même passé en négatif en 2021.

Le résultat de ce fonds de roulement volontairement négatif s'appuie sur le changement de stratégie appliqué par la gestionnaire. En effet, le principe est de régler toutes les dépenses de l'année dans le budget de l'année. Cette évolution stratégique a été validée par la Direction Générale des Finances Publiques. Le budget de la Mairie est placé sous surveillance depuis plusieurs années et aurait pu passer sous surveillance renforcée au regard du résultat, mais les explications et arguments ont convaincu de la nécessité d'opérer ce changement. La gestion du budget sera plus saine et surtout plus conforme à la réalité.

Cette stratégie n'aurait pas été possible sans recherches approfondies de sources de financements complémentaires. Grâce au fonds de concours apporté par la CCTC (Communauté de Communes du Pays de Thann-Cernay), la stratégie « zéro report de factures » a été financée. Le résultat de fonctionnement de – 6762 € n'est que la partie visible du déficit de fonctionnement qui en réalité atteint bien d'autres sommets : 36.000 €, reporté d'années en années et n'apparaissant jamais au bilan !

D'autres manquements ont émergé au cours du second semestre 2021 :

La participation financière du SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) aux frais énergétiques (chauffage/électricité, eau, téléphone) n'avait pas été demandée depuis 3 ans. Une régularisation est intervenue en 2021 et le solde a été payé en 2022.

Une ligne de trésorerie de 50 K€ a été mise en place en 2019. Elle a servi à financer le fonctionnement. Or, un tel financement ne doit servir qu'aux investissements. En effet, entre les travaux et l'obtention des subventions, il peut y avoir un delta de 6 mois à 1 an. Afin de ne pas pénaliser les entreprises et les artisans, cette ligne est utilisée pour payer la facture d'investissement, puis elle est remboursée avec le versement de la subvention et la récupération de la TVA. Aucun remboursement n'a été effectué sur cette ligne au 31/12/2021.

Bilan provisoire de l'année 2022 :

Depuis 2021, beaucoup d'efforts ont été consentis sur les dépenses et cette stratégie d'assainissement aurait dû porter ses fruits fin 2022.

A la construction du budget 2022, le fonds de roulement en fin d'année aurait dû atteindre environ 25.000 € (toutes factures de fonctionnement payées), soit une situation confortable par rapport au minimum qui devrait s'établir aux alentours de 17 à 18 k€. Une fraction de ce bon résultat aurait pu servir à réduire l'endettement en remboursant enfin, une partie de la ligne de trésorerie.

La crise énergétique a également fortement impacté les frais de fonctionnement. Des aides ont été rapidement actionnées. Une partie du bouclier tarifaire a été encaissée. L'impact a été partiellement amorti.

Cependant, nous avons eu la désagréable surprise de constater une réduction assez

importante du montant attribué à Rammersmatt au titre du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Nous avons perçu des montants assez similaires en 2020 et 2021, respectivement 44.324 € et 44.818 €. Même si ce montant est en constante réduction sur les années antérieures, nous comptons sur une certaine stabilité lorsque nous avons construit notre budget 2022. Or, la dernière attribution est de 35.481 € soit encore une minoration de 9.500 € qui impacte fortement notre fonds de roulement.

La Sénatrice Patricia SCHILLINGER a été sollicitée pour nous apporter une réponse sur ce thème : « *L'enveloppe du fonds de péréquation de la taxe professionnelles étant identique à celle de N-1, quels sont les éléments financiers et/ou budgétaires impactant cette répartition ? Comment la Commune peut-elle arriver à un équilibre budgétaire alors que ses recettes sont en constante chute ? Quel soutien financier pourrions-nous obtenir ?* »

La commune de Rammersmatt est fortement endettée, mais en appliquant un encadrement drastique des dépenses, elle peut fonctionner correctement. Il est difficile dans ces conditions d'investir, sauf à s'assurer de subventions auprès de la Région, du Département et du soutien de le CCTC. C'est grâce à ces leviers actionnés au cours de l'année 2021 et 2022 que les stores ont pu être installés à l'école et à la mairie. Ce projet était en instance depuis 7 ans.

Une action a été portée sur les subventions versées aux associations en 2022. Un dossier de demande de subvention a été requis pour justifier de la demande de soutien de la Commune. Une subvention n'est pas un don et elle peut varier, voire être supprimée si aucune action ou animation n'est organisée. Une association a pour objectif de proposer des actions ou des animations. Ce sont ces actions et animations qui lui permettent d'avoir des recettes et des bénéfices. La commune peut soutenir certaines actions si une association se retrouve en difficulté, mais la recette principale et unique d'une association ne peut être une subvention versée par la Commune. Pour rappel, le budget de la commune est collectif et doit servir la collectivité et non les intérêts individuels ; une association est considérée comme une individualité, car elle regroupe quelques personnes.

En conclusion, la commune a vécu au-dessus de ses moyens et ce, depuis de nombreuses années. La gestion de la mandature précédente était inexistante, les dépenses non comptées et surtout, le budget jamais maîtrisé. Beaucoup d'investissements ont été réalisés et les possibilités de subvention partiellement actionnées. Par exemple, le fonds de concours de la CCTC n'a été actionné que pour les investissements, mais jamais pour le fonctionnement. Il y a 3 années de fonds à 17.500 € l'année, perdus !

L'avenir en 2023 :

Après tout ce gros travail de fonds, le nouveau budget 2023 est à construire. De gros efforts seront à nouveau à consentir. L'accent a été porté sur certaines dépenses récurrentes considérées comme acquises, dont il faudra débattre du maintien ou non et sur certaines dépenses de fonctionnement qu'il faudra encore réduire.

La gestionnaire présente le tableau prévisionnel 2023 des dépenses versus les recettes connues (et espérées).

Recettes		Dépenses obligatoires	
Impôts locaux	67130	Salaires, charges, indemnités élus	95800
Compensation TF NB+PB	1400	Assurances obligatoires personnel	1450
Attribution Compensation	13425	Vêtements de travail	300
Dotation Forfaitaire Globale	3726	Emprunts	34814
Dotation Élus Locaux	4634	Intérêts utilisation LTI	500
Dotation de Solidarité Rurale	4130	Remboursement LTI	15000
Taxe d'aménagement (rattrapage)	1000	CDG68- Cotisations et Prestations	1450
Taxe Additionnelle Droit Mutation	20000	DIF Élus	220
Péréquation de la Taxe Professionnelle	36000	Taxe Acheminement Enedis	45
Fonds de concours CCTC	17000	Téléphonie	1620
Subvention Région Est	9730	Timbres	250
FCTVA	3500	Électricité	11480
Loyers chasse	11045	Eau	350
Location salle	500	Fioul Caserne	2700
Vente EDF	5500	Sel déneigement	2200
TFCE (Taxe Électricité)	5000	Maintenance bâtiment, informatique et matériel	7000
Redevance Enedis	225	Cotisations diverses (caisse agricole, ONF, AMRH68, Syndicat mixte, Parc ballon)	3000
Vente de bois	1300	SDIS-Allocation vétéran	2600
Remboursement frais énergie SIS (2022)	2700	SDIS-Contribution financière	4000
FDS Energie (Filet de sécurité)	3214	Syndicat Scolaire	32000
		SIS-Subvention exceptionnelle	2000
		ONF -garderie	275
		Taxe foncière	655
		REOM	224
		S/TOTAL	219933
		Dépenses complémentaires	
		Paniers anniversaire, Noël	2000
		Réceptions et cérémonies	500
		Subventions aux associations	2200
		Alimentation réceptions cérémonies	700
		Fournitures administratives	500
		Fleurissement	1000
		Carburant véhicule communal	1500
		Fournitures diverses (atelier)	1000
		Véhicule communal (entretien)	700
		S/TOTAL	10100
TOTAL RECETTES	211159	TOTAL GENERAL	230033
Résultat déficitaire	-18874		

Ce tableau n'intègre que les recettes et dépenses de l'année. Il ne tient pas compte du fonds de roulement de N-1.

Ainsi, il fait apparaître clairement que certaines lignes budgétaires doivent être fortement réduites, voire annulées, afin de permettre de passer le choc de la crise énergétique, de

tenter de terminer l'année sans trop de dégâts et d'atteindre un fonds de roulement correct pour attaquer le plus sereinement possible l'année 2024.

Toutes les aides complémentaires possibles seront actionnées ; tous les recours auprès de la Région, du Département seront actionnés. Aucun investissement ne sera réalisé. Chaque dépense complémentaire (achats divers non mensualisés) devra être justifiée et présentée à la gestionnaire qui donnera ou non son aval. Il n'y a qu'en application d'une grande rigueur que la commune s'en sortira.

Les dossiers concernant la taxe d'aménagement n'ont plus été déposés depuis 2018. Un rattrapage est encore possible et a été accepté. Le montant de cette recette n'est pas connu à ce jour, mais provisionné à hauteur de 1.000 €.

Une proposition budgétaire sera élaborée, présentée et débattue à la Commission des Finances. Cette proposition sera également débattue et votée en Conseil municipal.

5. Motion de soutien de l'AMF aux communes

Motion de la commune de Rammersmatt

Le Conseil municipal de la commune de Rammersmatt, réuni le 18.12.2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Rammersmatt soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rammersmatt demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rammersmatt demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Rammersmatt soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

VOTE : adopté à l'unanimité

6. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

À la fin des débats et des échanges, monsieur le Maire clôt la séance à 12 h 00.

La Secrétaire,
Claudine NAEGEL

Le Maire,
Benoit HAAGEN